

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 FEVRIER 2019**

**Délibération**  
n° 2019.02.015.B

**Fourniture,  
installation et  
paramétrage d'un  
logiciel de gestion  
des ressources  
humaines -  
Approbation d'un  
protocole  
transactionnel avec la  
société CIRIL SAS**

**LE QUATORZE FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **08 février 2019**

**Secrétaire de séance** : Michel ANDRIEUX

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Michel ANDRIEUX à Roland VEAUX, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Jean REVEREAULT à Yannick PERONNET

**Excusé(s)** :

Michel ANDRIEUX, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Denis DOLIMONT, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Annie MARAIS, Jean REVEREAULT

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.02.015.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**FOURNITURE, INSTALLATION ET PARAMETRAGE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE CIRIL SAS**

Par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 avril 2017, GrandAngoulême a lancé une consultation tendant à l'attribution d'un marché de fourniture, installation et paramétrage d'un logiciel de gestion des ressources humaines.

Ce marché a été notifié le 12 juillet 2017 à la société CIRIL SAS, siégeant 49, avenue Albert Einstein à Villeurbanne (69603).

Le marché n°2017/145, a été conclu :

- A prix global et forfaitaire par tranche pour l'acquisition des droits d'utilisation (licences) ainsi que les prestations d'installation, de paramétrage, de formation des utilisateurs et de services liés à la garantie, à savoir :

	Euros HT
▪ Tranche ferme : payes / carrières / absences / compétences / effectifs / formation / évaluation / bilan social	81 540,00
▪ Tranche optionnelle n°1 : recrutement	3 447,50
▪ Tranche optionnelle n°2 : médailles d'honneur	550,00
▪ Tranche optionnelle n°3 : hygiène et sécurité	3 447,50
▪ Tranche optionnelle n°4 : pilotage de la masse salariale (module prévisions budgétaires)	4 422,50

- A prix forfaitaires annuels pour les prestations de maintenance et d'assistance aux utilisateurs comprises dans chaque tranche, à savoir :

	Euros HT
▪ Tranche ferme : payes / carrières / absences / compétences / effectifs / formation / évaluation / bilan social	9 316,00
▪ Tranche optionnelle n°1 : recrutement	135,00
▪ Tranche optionnelle n°3 : hygiène et sécurité	135,00
▪ Tranche optionnelle n°4 : pilotage de la masse salariale (module prévisions budgétaires)	405,00

- A prix unitaires pour les licences, installations, paramétrages et formations supplémentaires dans la limite de 25 000,00 euros HT pendant toute la durée d'exécution du marché.

Par un courrier en date du 9 juillet 2018, Grand Angoulême a mis en demeure la société CIRIL SAS de résoudre l'ensemble des manquements relevés dans le cadre du marché et lui a signifié l'application de pénalités conformément à l'article 7.2 du cahier des clauses administratives particulières. Ces dernières ont été évaluées à 15 900,00 euros.

Par courrier du 2 août 2018 puis lors de différents échanges et entretiens ultérieurs, la société CIRIL SAS demande une annulation des pénalités en contrepartie de prestations supplémentaires offertes à titre gracieux dans le cadre du marché.

Les parties souhaitent régler à l'amiable le différend les opposant et éviter les frais et délais inhérents à une procédure contentieuse devant le juge administratif. Cette résolution amiable pourrait prendre la forme d'une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Pour être recevable, la transaction suppose :

- un contrat écrit et signé des parties ;
- mettant fin à un litige ou visant à le prévenir ;
- portant sur un objet licite c'est-à-dire ne dérogeant pas aux lois, aux règlements, aux bonnes mœurs ;
- comprenant un préjudice/chef de préjudice réel ou qui engage la responsabilité de la personne publique ;
- des concessions réciproques de la part des parties.

Les parties ont donc décidé, après avoir pris l'exacte mesure de leur désaccord et en pleine connaissance de leurs droits respectifs, de consentir des concessions réciproques sur la base de ce qui précède, et de mettre fin à leur litige sur le fondement de l'accord transactionnel et irrévocable dont la teneur suit :

- GrandAngoulême renonce à l'application des pénalités de retard fixées à la somme de 15 900,00 euros ;
- En contrepartie, la société CIRIL SAS s'engage à
  - la reprise en compte « technique et fonctionnelle » du dossier de la collectivité par le nouveau directeur de projet affecté à GrandAngoulême, M. SAUX,
  - la mise à disposition gracieuse sur site, pendant 7 jours à planifier et à fractionner, de l'intervenante Mme BÉGUÉ, pour mettre en place le RIFSEEP, former les utilisateurs sur le module « bilan social », approfondir leurs connaissances sur le module « Décideur », le paramétrage, l'organigramme, les fiches de poste, la gestion des droits utilisateurs, le plan de formation et la paie et la carrière (programme précis à affiner avec le directeur de projet et/ou l'intervenante),
  - la fourniture gracieuse des droits d'utilisation des modules logiciels proposés dans le cadre des tranches conditionnelles du marché,
  - le traitement prioritaire des éventuels dysfonctionnements ou incidents constatés au cours de l'exploitation de la solution,
  - la réalisation gracieuse de la journée de formation N4DS programmée fin janvier avec Mme BÉGUÉ,
  - la fourniture gracieuse du package de service relatif à la mise en œuvre du prélèvement à la source.

Ces concessions réciproques seraient reprises dans un protocole transactionnel qui, moyennant sa complète et parfaite exécution, mettrait fin au litige opposant GrandAngoulême et la société CIRIL SAS dans le cadre de l'exécution du marché n°2017/145.

Enfin, comme il en est coutume, ce protocole contiendrait une clause de confidentialité soumettant les parties à une totale discrétion sur les dispositions qu'elle contient.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le recours à la transaction afin de mettre un terme au différend opposant GrandAngoulême et la société CIRIL SAS au titre de l'exécution du marché n°2017/145 sur la base des concessions réciproques susmentionnées.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD en sa qualité de Vice-Présidente en charge de la commande publique, à signer le protocole transactionnel afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>19 février 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>19 février 2019</b>